

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 190

présenté par

M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et Mme Wonner

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 3, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 15 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 3 du projet de loi crée une nouvelle voie de recrutement dans les corps de directeurs de recherche et professeurs d'Université scientifiques. La création de ces dites "chaires de professeur junior" a fait naître dans la communauté scientifique la crainte que ces recrutements locaux, sans concours national, remplacent à terme les recrutements classiques.

La commission des Affaires culturelles et de l'éducation a déjà pris en compte cette difficulté en ramenant de 25% à 20% le pourcentage de recrutements autorisés pour l'ensemble du corps. Cette diminution n'est pas de nature à offrir toutes les garanties nécessaires. C'est pourquoi le présent amendement vise à réduire ce pourcentage à 15%.